



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FNDE

Question écrite n° 55477

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la question du Fonds national de développement des entreprises (FNDE). En effet, ce fonds avait été créé par l'article 43 de la loi du 4 février 1995 dans l'objectif de soutenir la création d'activités économiques dans les zones cibles de l'aménagement du territoire. Cependant, il n'avait pas été concrétisé. Au comité interministériel d'aménagement et de développement du 15 décembre 1997, ce fonds a fait l'objet d'une décision de création effective avec une dotation de 200 millions de francs. La mise en place s'est effectuée au cours de l'année 1998, sous la responsabilité du Comité de suivi et d'orientation dont la DATAR assure le secrétariat. Malgré cela, il est apparu, lors des discussions budgétaires pour 2000, que ce fonds avait encore ses preuves à faire et nécessitait d'être mis à profit. Pourtant, dans beaucoup de départements, dont celui des Pyrénées-Orientales, la dynamisation des territoires les plus reculés doit être une priorité pour éviter la désertification des zones rurales. C'est pourquoi, dans l'esprit d'une plus grande harmonisation de la politique d'aménagement du territoire et de lutte contre les inégalités territoriales, il souhaiterait savoir si elle envisage de conférer au FNDE une existence concrète. Dans ce cas, il souhaiterait connaître les orientations qu'elle entend lui donner.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'utilisation du Fonds national de développement des entreprise (FNDE). Ce fonds a été créé en même temps qu'ont été définis de nouveaux zonages de territoires prioritaires. Sa mise en oeuvre à partir de 1997 a pris les formes suivantes : la création des plates-formes d'initiative locale est encouragée dans les territoires fragiles. Il y a aujourd'hui 216 plates-formes aidant annuellement 4 500 créateurs avec des prêts d'honneur totalisant 225 MF et correspondant à 11 000 emplois ; le fonds de garantie du PIC-PME (mesure 1) intervient dans les zones objectifs 2 et 5 b des programmes européens. Au 31 octobre 2000, 2 836 concours pour des prêts de 2 123 MF ont été accordés ; le soutien aux petits dossiers d'investissement des sociétés de capital-risque doit leur permettre d'élargir leur périmètre d'intervention ; ainsi, des conventions vont être passées avec 33 sociétés de capital-risque retenues sur appel d'offres. Le FNDE poursuivra en 2001 les actions engagées qui portent leurs fruits en terme de création d'entreprises et de soutien aux investissements dans les très petites entreprises et les PME. Des mesures nouvelles pourront être envisagées sur la base des évaluations actuellement en cours du dispositif. Conformément à son objet, le FNDE doit aider les petites entreprises à ce constituer des fonds propres en intervenant sur l'ensemble du territoire avec une priorité pour les territoires fragiles. Il fonctionne en mobilisant des fonds d'origine multiple : crédits budgétaires, notamment à travers la FNADT (Fonds national pour l'aménagement du territoire), interventions de la Caisse des dépôts et consignations - programmes PME-Emploi - et financements de la BDPME-Sofaris.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55477

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7060

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1800